

081 Accompagner la transformation de l'économie vers une économie de régénération

RAPPELANT la dépendance des activités économiques aux services écosystémiques fondamentaux ;

CONSIDERANT l'impact significatif des acteurs économiques sur la nature, en raison des activités exercées tout le long de leurs chaînes de valeur, ainsi que leurs capacités techniques et financières à entreprendre des actions de restauration des écosystèmes ;

CONSIDERANT qu'une approche « net zéro » ou la séquence « éviter-réduire-compenser » (ERC) ne sont plus suffisantes à elles seules pour stopper la dégradation de la biodiversité, des écosystèmes et des services écosystémiques et qu'il est désormais nécessaire de contribuer à régénérer la biodiversité ;

SALUANT les politiques gouvernementales visant à réduire [et éliminer] les impacts et dépendances envers la nature ;

SALUANT la reconnaissance progressive par les acteurs économiques de l'importance des dynamiques du vivant ;

RECONNAISSANT et SALUANT le rôle que les entreprises peuvent jouer en allant au-delà de l'application de la réglementation à travers des initiatives volontaires et les contributions volontaires de certains acteurs économiques ;

NOTANT qu'à ce jour, les actions volontaires et réglementaires ne parviennent pas à enrayer la perte de biodiversité [et les inégalités] ;

CONSIDERANT que cette nouvelle forme d'économie contribuerait à la mise en œuvre de l'approche [intégrée, axée sur le paysage et les personnes] « Positif pour la Nature » que développe l'UICN ainsi qu'à une Économie bleue régénérative [et des systèmes agricoles et alimentaires durables], deux des huit changements transformationnels clés identifiés dans la Vision stratégique à vingt ans de l'UICN ;

SOUCIEUX que l'émergence de nouveaux modèles économiques dits « régénératifs » soit cohérente avec la dynamique écosystémique ; et

SOUCIEUX du manque de définition officielle scientifique et méthodologique (cadre normatif) des concepts d'entreprise régénératrices ou d'économie de régénération ;

Le Congrès mondial de la nature 2025 de l'UICN, lors de sa session à Abou Dhabi, Émirats arabes unis :

1. DEMANDE au Directeur général de créer un groupe de travail composé de Membres de l'UICN et d'experts des Commissions pour rédiger un document définissant et caractérisant les modèles économiques de régénération [et d'examiner et de formuler des recommandations en vue d'une adoption générale par l'UICN lors du prochain Congrès mondial de la nature, concernant les cadres existants en matière d'agriculture régénérative].

2. INVITE les Membres de l'UICN à contribuer à :

a. la définition des critères qui permettraient de qualifier un modèle économique ou une activité comme relevant d'une économie de la régénération ;

b. l'examen des moyens pour orienter les acteurs économiques vers ces modèles, considérant, notamment, la classification des activités économiques en se basant sur la matérialité de leurs impacts sur les écosystèmes naturels ainsi que les actions d'atténuation entreprises tout au long de la chaîne de valeur et au-delà ; et

c. la collecte des expériences déjà mises en place.

[d. identifier les possibilités d'intégrer l'adaptation au changement climatique et les approches fondées sur les écosystèmes dans les modèles économiques régénératifs, afin de renforcer la résilience de la biodiversité et de soutenir la transformation des entreprises en faveur de la nature, conformément aux plans nationaux d'adaptation et au Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal.]

3. PROPOSE de fonder l'économie de régénération sur les principes suivants :

- a. l'interdépendance des systèmes vivants et non-vivants, incluant les systèmes humains ;
- b. le maintien voire la restauration de la capacité fonctionnelle et évolutive des écosystèmes ;
- c. le respect des limites planétaires par une gouvernance collective appropriée au niveau mondial, clé de la résilience ;
- d. les activités humaines permettant la régénération des écosystèmes, de telle sorte que leurs effets positifs sur la nature sont supérieurs à leurs impacts négatifs [et qui permettent tant aux personnes qu'aux entreprises de contribuer de manière intégrée] ; et
- e. une échelle de territoires [ou de paysages] définis, dans une cohérence spatiale et temporelle permettant un suivi temporel des dynamiques de coévolution [et de manière intégrée et reproductible, fondée sur les 12 principes de l'approche écosystémique tels que présentés lors de la 5^e réunion de la Conférence des Parties de la Convention sur la diversité biologique].